

**Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE** au titre des articles L211-7 et L214-1 à L214-8 du code de l'environnement sur la demande du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) concernant le projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort. Consultation du 6 juin au 11 juillet 2011.



**Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie**  
1, place de la Libération  
74 100 Annemasse

**Deux contributions ont été déposées, le 6 et le 11 juillet 2011.**

### **1. 1<sup>ère</sup> contribution**

Annemasse, le 6 juillet 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Oïkos Kaï Bios dont le siège est à Annemasse souhaite s'exprimer sur le projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort.

Dans le document « **Compléments apportés à l'étude d'impact** », note complémentaire du 20 juin 2010,

2. Evaluation d'incidence au regard des objectifs du site Natura 2000 présent dans le périmètre du projet,

Page 9/23 2.2.1 Gestion des matériaux solides

« .... il conviendra de garantir la liberté du régime et de restituer à la rivière des zones de respiration .... » dont la plaine en aval du Borne au lieu-dit « Iles de Clermont ».

« ...Les opérations liées à la gestion des matériaux solides resteront donc à priori limitées sur ce secteur en termes de curage ou de recharge ».

Nous regrettons le manque de précision pour ces opérations « à priori limitées », la limite pouvant varier selon les intérêts en jeu. Or, les intérêts écologiques sont souvent éludés.

Nous souhaiterions que les associations de défense de la nature participent à l'élaboration du calendrier de ces éventuelles opérations. Leur opportunité devra aussi être discutée, et non pas décidée sans autre.

A ce propos, la présente consultation a-t-elle été l'occasion de débats dans sa phase de préparation, malgré son aspect écologique incontestable ? Dans l'affirmative, nous regrettons le manque d'information, par voie de presse notamment.

Dans ce sens, nous remarquons que les activités de pêche, de chasse ou de loisirs sont mentionnées à plusieurs reprises. Ces intérêts prévaudraient-ils sur le respect de la nature ?

« *Dynamiser les boisements... en redonnant une diversité de classe d'âge satisfaisante* »

A propos du boisement des berges, qui va juger des classes d'âge satisfaisantes ? De surcroît, la nature des espèces plantées ne semble pas précisée. Les variétés locales devraient être privilégiées. Nous demandons aussi, pour la gestion des travaux de reboisement les mêmes protocoles de concert avec les associations comme ceux pour la gestion des matériaux solides (3.2).

**Bois Mort** : « *La gestion du bois mort et des embâcles se fera dans un souci de conserver les caches écologiques existantes* »

Nous regrettons là encore le manque de précision. Nous souhaiterions que le bois mort soit laissé en totalité, dans un souci de reconstitution d'un milieu naturel. Certes, le souci écologique n'a pas primé durant de trop longues années, et il est nécessaire, là où la nature peut encore l'opérer, qu'elle se « refasse ».

Des études ont eu lieu en Suisse, où, même en ville, les troncs des vieux arbres sont laissés en place. (P.J. Conservation des vieux arbres et des insectes du bois en ville de Neuchâtel).

### 3.2. Surveillance, prévention et compensation des impacts.

Page 19/23 Justification des interventions.

«... *la non intervention primera. Les milieux seront laissés libres d'évoluer naturellement.* »

Ceci ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'intervention, elle « primera » seulement.

Un peu plus loin, il est question d' «... *interventions justifiées, raisonnées et sélective* ».

Quels seront les critères ? Le terme *raisonné* nous évoque l'agriculture raisonnée, qui n'a rien de biologique et qui n'est pas respectueuse de la nature.

Nous souhaiterions ces interventions plus liées à des circonstances de catastrophe naturelle ou de situations exceptionnelles non directement d'origine humaine. Un cadre plus strict et une concertation avec les associations de défense de la nature qu'elles soient agréées ou non est encore là indispensable.

Page 20/23 Protocole d'intervention –gestion des matériaux solides

« *Dans le cadre de la gestion du stock alluvionnaire, le protocole ci-après sera suivi pour toute intervention justifiée sur un secteur ou l'état initial a montré une sensibilité environnementale particulière :*

- *avant toute intervention, une synthèse des habitats et espèces....*
- *....*
- *L'ensemble de ces éléments sera fourni aux services de la police de l'eau....*
- *Un suivi local des impacts sera réalisé....*
- *En cas d'incidences négatives observées, des mesures de rétroaction seront prises et définies en concertation avec tous les acteurs....*

#### Mesures de prévention

*Les interventions seront restreintes à un secteur dont la superficie demeure faible devant celle de l'entité de caractéristiques similaires à laquelle il appartient. On garantit ainsi l'absence d'impact massif ...L'échelonnement des interventions sera programmé sur plusieurs années....*

Nous souhaiterions que ce protocole soit complété par une présence à tous les niveaux des associations de défense de la nature et de l'environnement, y compris celles qui auront apporté leur contribution à la présente enquête.

En particulier,

- au moment de l'élaboration de la synthèse des habitats et espèces
- lors du suivi local
- pour la décision d'éventuelles mesures de rétroaction.

Nous souhaiterions avoir des précisions et des garanties

- sur la superficie et sur la proportion des surfaces concernées
- et sur la fréquence des interventions.

La présence des associations dans les mêmes conditions que précédemment nous paraît incontournable.

Pour terminer, nous souhaitons évoquer les utilisations de la rivière.

Nous avons relevé, dans le « **Dossier d'autorisation au titre des articles du code de l'environnement** », page 16/68, 2.1.1 *Constat : usages et milieux la baignade et les sports d'eau vive sont pratiqués (canoë kayak, rafting...)*

.....

*un cheminement du Léman au Mt Blanc est en projet et partiellement existant.*

Ces perspectives, ainsi que dans le document « **Déclaration d'intérêt général** » page 83/124, *Ces travaux se déclinent...*

*-mise en valeur du cours d'eau par la création d'ouvertures dans la végétation*

*-création d'accès... »*

nous préoccupent pour leur impact sur la végétation et sur la faune. Plusieurs espèces sont spécifiques, et toutes ont besoin de tranquillité. L'accès piétonnier ou en VTT ne doit pas être systématique, et un accès motorisé interdit.

En particulier, nous nous opposons à la construction de « voies vertes » goudronnées.

**En conclusion, ces travaux nécessitent une concertation plus large avec les associations de défense de l'environnement, quelles que soient les dispositions prévues par la loi sur l'opportunité de leur présence. Notre département pourrait être précurseur afin de rattraper un retard évident dans ce secteur.**

**Edicter plus de contraintes environnementales est une nécessité pour conserver à chacun un juste espace. La sécurité des sites, de leurs occupants naturels et des personnes est à ce prix.**

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour Oïkos kai Bios

la présidente

Annexes <http://www.2000neu.ch/uploads/1223/2854960.46535500.pdf>

Bois mort, d'autres informations

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Bois\\_mort](http://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Bois_mort)

[http://www.totholz.ch/produkte/produkte\\_rapport\\_bafu\\_2007.pdf](http://www.totholz.ch/produkte/produkte_rapport_bafu_2007.pdf)

## **2. COMPLEMENT du 11 juillet 2011**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Oïkos Kai Bios dont le siège est à Annemasse souhaite apporter un complément à la contribution qu'elle a déposé auprès de Monsieur FLORET, commissaire enquêteur, en mairie d'Annemasse le 6 juillet.

Nous avons apprécié la riche documentation mise à disposition dont les cartes signifiant la pollution (Etude d'impact, carte 7 Qualité des eaux).

### **Au sujet de la pollution :**

- Le document « Etude d'impact » mentionne la pollution industrielle.

La teneur en métaux tels le nickel nous semble préoccupante. Même si la pollution est jugée dans l'ensemble moindre que par le passé, une aggravation de la pollution métallique est évoquée page 159/180.

Concernant les hydrocarbures (HAP) et les PCB, ils ne sont mentionnés ni à la station de Passy, ni à celle de Gaillard ni à bien d'autres encore, alors que la station d'Araches mentionne des taux non négligeables.

En outre, nous aurions apprécié de connaître plus précisément la nature des particules mentionnées à plusieurs niveaux (PAES) : contiennent-elles des particules fines (PM10) contenues dans l'air trop souvent pollué de la vallée (voir l'étude sur la qualité de l'air, la conférence de presse du 11 avril 2011 fiche 5, P.J.)

➤ L'incidence des futures eaux traitées de l'Hôpital de Findrol ne semble pas mentionnée. Dans ce sens, y a-t-il eu des analyses concernant les résidus de médicaments dont les antibiotiques et les psychotropes ?

➤ A propos de la pollution agricole.

Dans ce même document « Etude d'impact », page 63/180 au paragraphe 2.8.11 Qualité physicochimique, étude en 2007/2008 A. c. les nitrates, la station située en aval de La Roche marque une teneur de 11,6 mg/l, qualifiée « élevée ».

La plaine de Gaillard est aussi évoquée: page 91/180 H « *Entre la confluence avec la Menoge et la frontière suisse...la plaine agricole de Gaillard et surtout d'Etrembières...ces espaces sont des zones de nourrissage de 1<sup>er</sup> choix* ».

Avec, ensuite, une nuance sur la qualité : « *L'intérêt de ces zones est toutefois moindre en présence de maraîchage homogénéisant trop le milieu. Le maintien d'une activité agricole rustique...* ».

Le terme *rustique* fait-il allusion à l'agriculture biologique? Nous regrettons que ce mode de culture plus respectueuse de l'environnement ne soit pas plus répandu. C'est un préalable à une gestion écologique de la rivière.

La station n° 10 de Gaillard n'ayant pas été citée page 63/180, nous souhaiterions savoir si des études y ont été réalisées concernant les nitrates.

Par ailleurs, la teneur en pesticides chimiques de synthèse a-t-elle été étudiée ?

Ces diverses pollutions parfois marquées nous préoccupent.

De surcroît, des substances nocives contenues dans les sédiments, et remuées par le curage pourraient se disperser dans l'eau. En effet, comme le souligne le rapport « Arve, contrat de rivière », page 5, point sur la qualité de l'eau »(P.J.), la nappe phréatique dont dépend le bassin genevois (20% de l'eau potable de la ville de Genève, une partie de celle d'Annemasse...) est alimentée pour une part par des pompes dans l'Arve. Certes, la qualité des eaux est suivie, mais c'est un point à ne pas négliger.

Ces incidences sur la Suisse montrent d'ailleurs une autre lacune du dossier. Il est en effet regrettable que les autorités suisses ne soient ni mentionnées, ni conviées à donner leur avis sur cette enquête.

**A propos de la faune**, dans le document Note complémentaire, il est mentionné, au sujet du castor, page 11/23

2.3. Evaluation au regard de la conservation des habitats et des espèces recensées

2.3.2 Espèces d'intérêt communautaire

« *le castor d'Europe ; réintroduit en Haute Savoie au milieu des années 70.....Par principe, toute intervention qui conduirait à détruire des huttes ou des barrages sera proscrite* ».

Pourquoi « par principe » alors que la loi l'interdit. Ces termes montrent une imprécision regrettable et, déjà constatée dans notre courrier du 6 juillet.

Nous nous en étonnons car la loi est claire (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.) et elle aurait pu être rappelée à cette occasion.

Par ailleurs, la chasse est mentionnée comme une activité allant de soi alors que son impact sur la vie sauvage est particulièrement négatif, sans oublier les risques pour la population.

**Pour conclure, nous ajouterons à ce qui est noté dans notre courrier du 6 juillet, Les impacts nous paraissent bien insuffisamment considérés et mériteraient des études complémentaires.**

**Les travaux projetés auront un coût non négligeable, du fait de l'étendue du secteur et du temps estimé pour les réaliser. Qui va payer : le SM3A ? l'Agence de l'eau ? l'Europe ? Dans tous les cas, il s'agira de l'argent public. A cette charge financière, il faudra ajouter un coût écologique du fait des travaux : engins gourmands en carburant et rotations de camions dans une vallée où la qualité de l'air laisse déjà à désirer. En témoigne l'avertissement de la Commission Européenne à la France « pour manquement persistant à ses obligations.... », (P.J.).**

**Dans ce sens, nous réaffirmons notre souhait noté dans le courrier du 6 juillet : la décision de réalisation des travaux devra être le résultat de concertations avec les défenseurs de la nature et de l'environnement.**

**Notre association y sera vigilante.**

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour Oïkos kai Bios

la présidente

En annexes, 4 pièces jointes

Annexe 1 : Commission Européenne et qualité de l'air

Annexe 2 : Conférence de presse PPA, fiche 5

Annexe 3 : Arve, contrat de rivière, page 5

Annexe 4 : Contribution du 6 juillet (4 pages recto verso)

© Oïkos kai Bios